

**Arrêté du conseil fédéral
conférant les attributions d'officier
de l'état civil à la Légation de Suisse en Egypte**

211.112.213

du 28 septembre 1935

Le Conseil fédéral suisse,
vu l'article 41, 3^e alinéa, du code civil suisse¹⁾,
arrête:

Article premier

Les attributions d'officier de l'état civil sont conférées à la Légation de Suisse²⁾ en Egypte.

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 1935.

RS 2 497

1) RS 210

2) Actuellement "à l'Ambassade de Suisse" (D du CF du 8 mars 1957, non publiée).

